



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

1 – PRÉSIDENTE



Thèmes politiques du Congrès fédéral d'Angers

DESTINATAIRES

Aux Bureaux des Syndicats
Aux Conseillers Fédéraux et aux Suppléants

CIRCULAIRE N°

S-2009-091

Paris, le 24 septembre 2009

Chère Consœur, Cher Confrère,

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Bureau fédéral souhaitait faire de ce 46^e Congrès d'Angers, qui se tiendra du 23 au 25 octobre 2009, un congrès tourné vers la prospective permettant de fixer les axes directeurs de la politique fédérale incluant les modifications législatives contenues dans la loi HPST, les travaux des Assises de Caen et la nécessité de stabiliser certaines orientations en fonction, d'une part de l'évolution économique et d'autre part, de l'évolution sociétale. Nous comptons aborder cette prospective le samedi toute la journée et le dimanche matin. Deux événements sont venus modifier notre déroulé de Congrès :

- la signature sur les thèmes d'orientation de la négociation conventionnelle (signature effectuée le 17 septembre 2009). A ce titre, vous avez été destinataire de la circulaire S-2009-090. Nous vous rappelons qu'il est indispensable que vous analysiez les documents joints à cette circulaire.
- la participation confirmée de la ministre Madame Roselyne BACHELOT, dimanche en fin de matinée.

Le Bureau fédéral a donc souhaité recentrer le débat prospectif sur les thèmes fondamentaux contenus dans la négociation conventionnelle, à savoir :

- la démographie des masseurs-kinésithérapeutes,
- les simplifications administratives,
- l'optimisation de la prise en charge dans les CFR et SRR et la mise en place des référentiels masso-kinésithérapiques,
- la prévention,
- la revalorisation des actes de masso-kinésithérapie.

2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DÉPARTEMENTALES

- Le Bureau fédéral souhaite que vos assemblées générales départementales pré-congrès soient d'abord un lieu de bilan de l'année fédérale écoulée mais surtout un lieu de débats prospectifs sur les quatre thèmes que vous trouverez détaillés en pièce jointe. En effet, actuellement notre profession comme l'ensemble des professions de santé se trouve confrontée à un défi qu'il nous faut relever du fait des décrets issus de la loi HPST qui vont sortir en fin d'année en raison du déficit de recettes de l'assurance maladie (moins 10 milliards fin 2009) et de la mise en place des ARS. Il nous appartient au cours de ces assemblées d'aborder les quatre thèmes inclus dans la négociation conventionnelle :

Thème 1 : Démographie

Thème 2 : Evaluation des actes et des pratiques

Thème 3 : Exercice conventionné

Thème 4 : Revalorisation des actes de masso-kinésithérapie

MOTS CLEFS

Présidence

Angers

Congrès

➤ 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366



- Nous savons que vous comprenez l'importance de ce congrès pour l'avenir de la profession. Aussi, sachez que l'emploi du temps sera extrêmement contraint. C'est pourquoi, nous vous demandons de bien préparer en amont, lors de vos assemblées générales, vos interventions, vos interrogations et vos questions afin de maximiser les interventions de chacun et permettre ainsi à tous de s'exprimer sereinement. La parole de tous permet d'avancer ensemble pour les patients, pour la profession et fait la force de notre Fédération. **Par ailleurs, si vous souhaitez la présence des CFR ou d'un membre du Bureau lors de vos assemblées générales, n'hésitez pas à nous le faire savoir en adressant un mail à Patricia CALMÉ p.calme@ffmkr.org et à Fanny RUSTICONI f.rusticoni@ffmkr.org**
- Enfin, il serait également souhaitable d'inviter des confrères non syndiqués à vos assemblées générales afin qu'ils se rendent compte du travail de la Fédération d'une part et, de la vision prospective de nos travaux d'autre part. Bien entendu, en cas de vote, seuls les adhérents à jour de cotisations pourront s'exprimer. C'est le moment opportun de vérifier si tous les membres de vos conseils d'administration sont à jour de cotisation : votants ou élus, ils risquent d'annuler votre participation au vote du Congrès s'ils n'ont pas adhéré.

Merci de procéder à ces vérifications. Nous vous adressons une liste de non cotisants à ce jour. Soyons prudents, il peut exister des erreurs, paiement non transmis, retraité, décès, etc. Soyez alors aimable de nous en avertir.

Je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments confraternels.

Le Bureau Fédéral :
Alain BERGEAU, Président
Daniel PAGUessorHAYE, Vice-président
Fanny RUSTICONI, Premier Secrétaire Général
Maurice RAMIN, Trésorier Général

Jacques FERRY
Secrétaire Général
chargé du Pôle
Syndicalisation et
Partenariats

P.J. :

- Thèmes d'Angers
- Liste des membres du CA non à jour de cotisation

Thème 1 : démographie

A. CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. L'élément de base est le bassin de vie

Selon les définitions données le bassin de vie peut être défini comme un :

« Territoire présentant une cohérence géographique, sociale, culturelle et économique, exprimant des besoins homogènes en matière d'activités et de services. La délimitation d'un bassin de vie correspond à des zones d'activités homogènes reposant sur des besoins locaux et structurés à partir du flux migratoire quotidien de la population et de la capacité d'attraction des équipements et services publics et privés (transport, enseignement, santé, action sociale) ».

L'INSEE précise : Le découpage de la France en « Bassins de vie » est un nouvel « outil » proposé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier l'espace à dominante rurale.

2. Approche globale (incluant les SSR et CRF)

3. Approche interprofessionnelle

4. Approche tenant compte de l'aménagement du territoire

5. Ne pas déséquilibrer l'existant

B. ZONES SOUS DENSE

1. Aides conventionnelles

- participation aux avantages sociaux
- lettre clé plus élevée dans certaines zones

2. Aide de l'Etat et / ou des collectivités locales

- avantages fiscaux
- aides à l'installation au niveau du terrain, de l'immobilier etc.
- aides à la prise en charge d'une partie ou de la totalité de la formation d'un masseur-kinésithérapeute en échange d'un engagement de travailler un certain temps dans les zones sous denses

3. Faciliter les modes d'exercices

- hôpital – libéral
- libéral au sein de l'hôpital
- véritable statut de masseur-kinésithérapeute remplaçant

4. Favoriser le stage en cabinet libéral permettant une intégration progressive des jeunes confrères

C. ZONES SUR DENSE

1. Liberté d'installation : principe fondamental du libéral

2. Mesures incitatives

- rôle des CSPR
- travail d'information des partenaires conventionnels vis-à-vis des praticiens qui veulent s'installer dans les zones sur dense

3. Mesures coercitives (comparaison avenant infirmier)

4. Numérus clausus

- de conventionnement : géré par l'UNCAM ?
- numérus clausus d'installation géré par qui ?

D. CRÉATION D'UNE NOUVELLE PROFESSION ?

Création d'une nouvelle profession pour répondre au déficit démographique et lutter contre les pertes de notre monopole par STAPS, esthéticiennes ?

Thème 2 : Evaluation des actes et des pratiques de masso-kinésithérapie

A. RÉFÉRENTIELS

- définition
- rôle
- durée de vie
- tout est-il référentiable ?
- des référentiels pour quoi faire ?

B. RÉFÉRENTIELS INCLUS DANS LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2009

- point sur la loi
- méthodologie d'élaboration des référentiels
- quel outil d'accord préalable au-delà du référentiel
- quels suivis des référentiels ?

C. CRÉATION D'UN COLLÈGE DE MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES AU SEIN DE LA HAS

Création d'une société savante masso-kinésithérapeute reconnue par toute la profession permettant de servir de lieu de production scientifique au sein du collège des masseurs-kinésithérapeutes de la HAS

Thème 3 : exercice : un masseur-kinésithérapeute acteur de santé responsable en route vers l'autonomie

A. AU NIVEAU CONVENTIONNEL : UN MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE CENTRÉ SUR LES SOINS

1. Simplifications administratives avec :

- suppression totale de la DEP
- fiche de synthèse du BDK : outil incontournable de la maîtrise médicalisée
- envoi des ordonnances lié à l'évolution du poste de professionnel de santé et dématérialisation
- obtention du non quantitatif de l'ordonnance
- évolution du poste de professionnel de santé et dématérialisation

2. Nouveaux modes de rémunération

- quel avenir pour le paiement à l'acte
- paiement des nouvelles missions : forfait ?
- forfaitisation des ALD
- 1/3 payant : outil de désresponsabilisation du patient ?
- 1/3 payant social ?
- secteur optionnel

B. HORS CONVENTION : MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES À LA RECHERCHE D'ESPACE DE LIBERTÉ ET DE NOUVEAUX FINANCEMENTS

1. Les AMC, acteurs du financement des soins de santé ?

- convention avec les AMC qui s'appliquent à tous les confrères
- non au protocole individualisé ? Car réel danger d'une prise en charge individuelle inégale et distribuée selon les réseaux avec des privilèges réservés aux adhérents

2. Accès direct : la véritable prise en charge libérale

- autonomie dans les secteurs non remboursés en accès direct (notamment bien-être, ostéopathie, prévention...)
- développement du concept du masseur-kinésithérapeute acteur d'entreprise libérale

C. PRISE EN CHARGE COORDONNÉE LIBÉRALE

- réponse au défi démographique en rendant attractif notre mode d'exercice
- réponse à l'attente interprofessionnelle des nouvelles générations
- modifier notre mode d'exercice sans oublier nos fondamentaux

Le masseur-kinésithérapeute acteur d'une prise en charge coordonnée libérale (UNPS) :

- valorisation de nouvelles missions de coordination de prévention dans la prise en charge des patients en amont de l'entrée à l'hôpital ou en aval dans le cadre de la sortie précoce de l'hôpital
- source d'économies pour l'assurance maladie
- source de qualité des soins pour le patient
- source de valorisation de l'acte de coordination que nous faisons actuellement sans aucune rémunération

Thème 4 : Revalorisation des actes de masso-kinésithérapie

A. Revalorisation des actes

- Quels montants
- Quels supports

B. Revalorisation des frais de déplacement

C. Vers une classification commune des actes « médicaux » (CCAM) ?

A l'instar des médecins, verrons-nous la création d'une CCAM pour les actes de masso-kinésithérapie ?

« La CCAM est une nomenclature destinée à coder les gestes pratiqués par les médecins, gestes techniques dans un premier temps puis, par la suite, les actes intellectuels cliniques. Elle a succédé au catalogue des actes médicaux (CdAM) en milieux hospitaliers et, pour les actes techniques, à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) en secteur libéral et hospitalier.

A terme elle devrait être étendue pour décrire l'ensemble des actes réalisés par les professionnels de santé et être renommée classification commune des actes de professionnels de santé (CCAPS).

Cette classification sert à établir en médecine libérale et en milieu hospitalier, les honoraires des actes techniques réalisés lors des consultations ».

Les avantages sont nombreux pour les caisses : meilleure traçabilité des actes, statistiques plus précises dans la mesure où chaque acte est coté de manière unique, meilleur contrôle etc.

Pour les professionnels, cela devait donner plus d'équité entre eux et combler les déséquilibres.